



# Conversion à l'agriculture biologique en Franche-Comté





## SOMMAIRE :

**Fiche 1. Quelques chiffres** sur l'agriculture biologique

**Fiche 2. Connaitre l'agriculture biologique :**  
principes et techniques de bases

**Fiche 3. Réfléchir à la conversion** de son exploitation

**Fiche 4. Réglementation, certification, notification**

**Fiche 5. La conversion, comment ça marche ?**

**Fiche 6. Les aides** à l'agriculture biologique

**Fiche 7. Les démarches**

**Fiche 8. Les principales entreprises opérant** sur la  
Franche Comté

**Fiche 9. Vos contacts** en Franche Comté

**Fiche 10. Adresses et liens utiles**

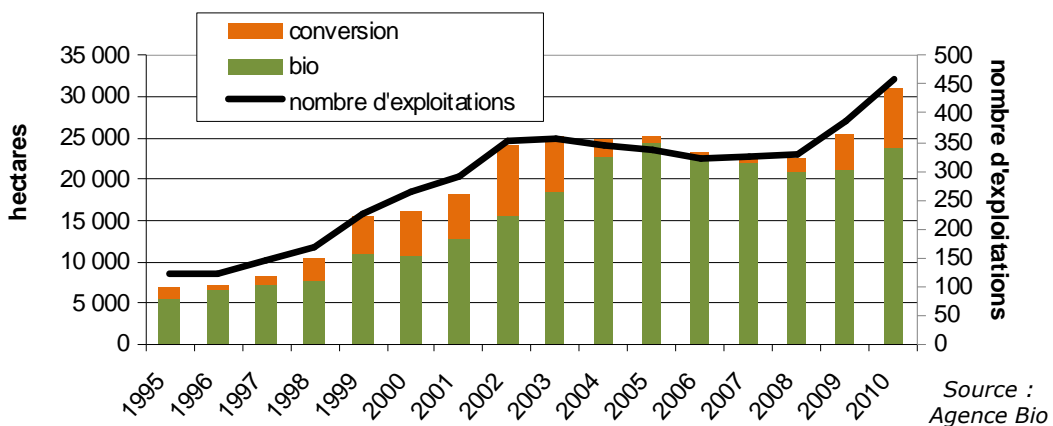


**L'agriculture biologique en Franche Comté**

La surface biologique représente **4,7 % du territoire** Franc Comtois en 2010 :

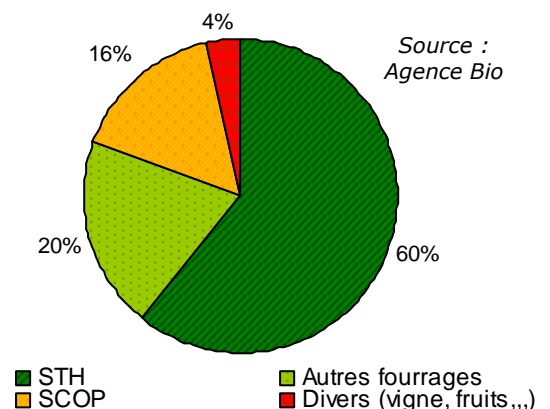
- **458** exploitations sont en agriculture biologique pour **31 111ha** sur la région
- Une **progression** 2009/2010 de près de **18 %** pour le nombre d'exploitations et de **22 %** pour les surfaces
- **165 transformateurs et 60 distributeurs** sont recensés en région

**Evolution du nombre d'exploitations en mode de production biologique en Franche-Comté**



- En Franche Comté, les **exploitations laitières représentent près de la moitié des exploitations** en bio. Les porcs, les volailles et les ovins/caprins restent des productions minoritaires.
- La quasi-totalité des exploitations bio ont leurs **surfaces destinées à l'autoconsommation** (prairies et cultures), afin de produire au plus près des besoins des animaux et tendre vers l'autonomie alimentaire. Les exploitations spécialisées en grandes cultures restent minoritaires.
- Les cultures spécialisées et notamment le maraichage et la viticulture connaissent un engouement certain. L'arboriculture et les PPAM sont en cours de développement.
- En 2010, la surface bio régionale se décompose de la façon suivante :
  - Une surface en herbe majoritaire
  - La SCOP cultivée est présente pour plus de la moitié en Haute Saône et est composée à 88% de céréale.
  - Les vignes sont principalement présentes dans le Jura, et les fruits en Haute Saône.

**Répartition des surfaces AB Franc-Comtoise en 2010**



## La dynamique des marchés en Franche Comté

### ❖ **Tendance de la consommation nationale en produit bio**

La consommation en AB a progressé régulièrement de 1999 à 2005, avec une croissance moyenne de l'ordre de 10% par an tous secteurs de produits confondus. Cette tendance s'accroît même, puisque l'agence bio indique une augmentation de 14% en 2007, 25% en 2008 et 19% en 2009 soit près de 60% en 3 ans. En 2011, l'augmentation est de 10% de moyenne par rapport à 2010.

### ❖ **Les filières régionales**

**En lait**, la région est au 4<sup>ème</sup> rang français de la production laitière AB. Elle se positionne ainsi comme l'un des plus importants bassins de production. 2,7% du lait collecté en région est bio et depuis 2008 les excédents n'existent plus. En 2012, **les marchés s'équilibrent** (adéquation entre l'offre et la demande) pour les filières AOC et standard. Ainsi, les possibilités de débouchés sont restreint et il est important de viser l'adéquation entre l'offre et la demande.



**En céréales de ventes**, la production Franc Comtoise va pour moitié à l'alimentation du bétail, et pour l'autre moitié à l'alimentation humaine. La moitié de ces céréales est exportée hors région. Il existe de nombreux collecteurs régionaux et nationaux opérant sur la région, et les **perspectives de développement**, par la mise en place d'outils interrégionaux performants, **sont réelles**.

**En viande bovine**, l'offre régionale est constituée essentiellement de vaches de réforme laitières (80%). Cette production est valorisée en majorité via la filière nationale et représente un peu moins de 3000 gros bovins de boucherie par an. Cette **production risque d'être rapidement en excédent** (arrivée sur le marché des conversions laitières de 2010). De plus, pour certaines races, la valorisation de la carcasse AB par rapport au prix conventionnel tend à se réduire fin 2011. La filière souffre aussi d'une baisse de la demande. Toutefois, un marché de proximité en viande de qualité est toujours à prendre et la vente directe en caissettes se développe.

**En maraichage**, la surface régionale a presque doublé entre 2008 et 2009, permettant de répondre en partie à la demande. Il n'existe pas encore de filière structurée mais des perspectives s'ouvrent notamment avec la Restauration Hors Foyer. Les **marchés de proximité** en vente directe et le développement des AMAP sont des circuits de vente **en demande** de produits bio locaux.



**En viticulture**, plus de 12% du vignoble du jura et 18% des vins de pays de franche comté sont en AB. Il s'agit en majorité de domaines indépendants, en vente directe ou en circuit court. Malgré la perte de certains clients pour des raisons de prix élevés, le vin bio recrute de nouveaux consommateurs. Les vins du Jura ne souffrent pas tellement de la mévente, contrairement à certains autres vignobles Français. Il a su assez bien tirer son épingle du jeu grâce à l'originalité de ses vins.



### Les principes de l'agriculture biologique

- ⇒ Maintenir et/ou développer la **fertilité naturelle du sol** : « nourrir le sol pour nourrir la plante »
- ⇒ Ne pas utiliser de produits chimiques de synthèse : **méthodes de protection basées sur la prévention**
- ⇒ Favoriser l'existence d'un **écosystème diversifié**
- ⇒ Respecter les besoins et le **bien-être des animaux** au sein des élevages
- ⇒ Ne **pas utiliser d'OGM** (Organismes Génétiquement Modifiés)

### Les techniques de base de l'AB en productions végétales

*Les bases de l'agronomie sont incontournables en agriculture biologique. La conduite des productions végétales est basée sur l'amélioration constante de la fertilité et de l'activité biologique des sols et privilégie l'apport d'amendements organiques. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est interdite.*



#### • **La rotation des cultures :**

- Pour maintenir les terres propres,
- Pour garder voire améliorer la richesse du sol en utilisant des espèces enrichissantes telles que les légumineuses,
- Pour réduire la pression parasitaire et le risque de maladies.

#### • **La fertilisation :**

- Par l'introduction d'engrais verts, de légumineuses et de plantes à enracinement profond,
- Par l'association de cultures (ex : céréales et protéagineux),
- Par le recours à des apports complémentaires d'engrais organiques ou minéraux autorisés par la réglementation européenne. L'apport de fumier doit être prioritaire à l'apport d'engrais organiques s'il y en a sur la ferme ou à proximité.

#### • **Le désherbage :**

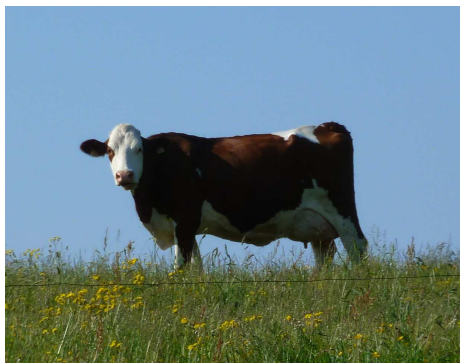
- En choisissant une rotation adaptée qui permette de rompre le cycle des adventices,
- En utilisant des méthodes telles que le faux semis, le mulching, le paillage....,
- En procédant à du désherbage mécanique (hersage, binage, sarclage, buttage...) ou thermique.

#### • **La protection contre les maladies et ravageurs :**

- Par le choix d'espèces et de variétés appropriées,
- Par la réalisation des rotations,
- Par l'utilisation des auxiliaires des cultures (les introduire ou favoriser leur présence : implantation de haies et enherbement),
- Par l'utilisation de produits de contact autorisés par le règlement.

## • **Les semences, matériels de reproduction végétative et plants :**

- Les semences, les matériels de reproduction végétative et les plants biologiques doivent être utilisés. En cas de non disponibilité en bio, des dérogations peuvent être accordées pour des semences non traitées. Disponibilité à vérifier sur le site (du GNIS) [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org),
- L'utilisation d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) est interdite.



## **Les techniques de bases de l'AB en productions animales**

*L'élevage bio doit se conformer aux besoins spécifiques des différentes espèces animales et tenir compte des deux grands principes en bio qui sont le lien au sol et le respect du bien-être animal. Les animaux, nourris avec des aliments biologiques (naturels, sains et variés), sont eux-mêmes source de fumure organique permettant le maintien de la fertilité des sols.*

## • **Le lien au sol :**

- Interdiction de l'élevage hors-sol,
- Pour les herbivores, 50% de l'alimentation du bétail doit provenir de la production de la ferme ou d'une exploitation bio voisine,
- Valorisation des effluents produits comme amendement (le fumier bio doit être épandu sur des terres bio).

## • **Le respect du bien-être animal :**

- Accès à un espace en plein air,
- Surfaces minimales par animaux à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- L'attache est dérogatoire et nécessite de sortir les animaux au moins deux fois par semaine.

## • **La limitation des traitements allopathiques :**

- Favoriser des méthodes alternatives de soins des animaux (homéopathie, phytothérapie, ...),
- Interdiction des hormones.

## • **L'alimentation bio du bétail :**

- Les animaux doivent être nourris avec des aliments issus de l'agriculture biologique et l'incorporation d'une proportion d'aliments en conversion est autorisée.

## • **La conduite de l'élevage :**

- Méthode de reproduction naturelle mais insémination artificielle autorisée,
- Âge minimum d'abattage pour les volailles,
- Etc...

*La décision de convertir votre exploitation partiellement ou en totalité à l'Agriculture Biologique doit être réfléchie car elle peut entraîner de réels changements.*

### Les étapes de la prise de décision

- 1 Formaliser les **objectifs de votre projet** : pourquoi je veux passer en bio ?
- 2 Evaluer les **conséquences d'un passage en bio** sur :
  - o Le système de production,
  - o Les techniques culturales,
  - o L'organisation du travail,
  - o Le matériel,
  - o Le système de commercialisation,
  - o Le voisinage ... ?

*Pour cela :*

- Prenez connaissance de la réglementation concernant l'agriculture biologique
- Participez à des journées de formation, des journées techniques, rencontrez des producteurs bio de votre département

- 3 Faire le point sur **l'environnement économique de votre exploitation**

*Pour cela :*

- Recherchez comment vous pouvez vous approvisionner en matières organiques, en aliments, en produits de traitements, semences, plants, ...
- Choisissez le/les circuit(s) de commercialisation adapté(s) à votre projet (filières organisées, distributeurs ou transformateurs, vente directe, ...)
- Faites le point sur les aides spécifiques à l'AB auxquelles vous êtes éligibles
- Évaluez les conséquences financières du passage en bio

- 4 Etablir un plan d'action avec **les étapes de la conversion**


*Pour cela :*

- Réalisez un diagnostic de votre exploitation pour faire ressortir les points clefs de réussite pour une conversion et les points de faiblesses sur lesquelles vous devez être vigilant
- Listez les étapes administratives, les investissements potentiels à réaliser, les nouvelles pratiques agricoles à mettre en place

- 5 Décision finale : **Est-ce que l'Agriculture Biologique correspond à mes objectifs et aux possibilités d'évolution de mon exploitation ?**



Pour aborder ces étapes, rapprochez-vous du(es) conseiller(s) bio de votre département

 *Fiche 9 - Contacts*

## **L'accompagnement des Chambres d'agriculture et d'Interbio**

Les conseillers des Chambres d'agriculture et Interbio\* vous proposent un accompagnement adapté à vos besoins, avant, pendant et après votre période de conversion.

\* Accompagnement possible des exploitations en grandes cultures

### ◆ **Conversion**

#### ⇒ **Premier contact** ⓘ

Vous pouvez joindre votre conseiller spécialisé pour un premier rendez-vous. Ce premier contact vous permettra de prendre les premières informations (cahier des charges à respecter, impacts techniques, ...), et d'échanger sur votre projet et vos motivations.

Le conseiller vous présentera les parcours possibles ainsi que les partenaires.

#### ⇒ **Découverte de l'AB, diagnostic d'exploitation et formations**

**Découverte :** Afin de découvrir concrètement la production biologique, des rencontres avec des agriculteurs et des opérateurs bio, ainsi que des visites d'exploitations vous seront proposées.

**Diagnostic d'exploitation :** Pour une première analyse de votre système, un diagnostic de votre exploitation pour un passage en bio vous sera proposé. Vous pouvez bénéficier de différentes formules, plus ou moins approfondies. Pour en savoir plus, contactez votre conseiller bio.



**Formations :** Afin de vous familiariser plus finement avec les pratiques de l'agriculture biologique, des journées de formations adaptées à votre système vous seront proposées.

### ◆ **Accompagnement PAC par la Chambre d'Agriculture**

Au printemps, avant la déclaration PAC, vous pouvez bénéficier d'un **appui au montage des dossiers de demande d'aide** (parcours administratif et optimisation des aides). Pour connaître les différentes possibilités, contactez votre conseiller bio.

Pour éviter les problèmes, ce passage est vivement recommandé.

### ◆ **A l'issue de la conversion, l'accompagnement continue**

Les structures régionales vous accompagnent de plusieurs façons : suivis individuel et/ou collectif, accompagnement des projets de diversification, ...

Pour en connaître les modalités, contactez votre conseiller bio.

📄 Retrouvez la liste des conseillers bio en **fiche 9**.

 **Pour pouvoir commercialiser ses produits en agriculture biologique, l'agriculteur s'engage à :**

- **respecter le cahier des charges en vigueur** relatif au mode de production biologique (règlements européens n°834 / 2007 et 889/2008 pour les productions végétales et animales, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009)

*Fiches synthétiques des exigences relatives à chaque production disponible à la Chambre d'Agriculture (☞ Fiche 9 - Contacts)*

- **soumettre son exploitation à un régime de contrôle** effectué par un organisme certificateur (OC) agréé de son choix

- avoir **notifié son activité** auprès de l'Agence Bio

**La certification : une démarche obligatoire, annuelle et payante**

Pour bénéficier de la certification AB, l'agriculteur doit s'engager auprès d'un **organisme certificateur**. Chaque année, l'agriculteur sera contrôlé par cet organisme et recevra une **licence** (atteste l'engagement à respecter le cahier des charges AB) et un **certificat** (autorise à commercialiser le produit avec le label AB). L'OC est une structure indépendante, impartiale et **agréée pour réaliser ces contrôles**.

**Liste des organismes de contrôle en France :**



**Ecocert**

BP 47  
32 600 L'isle Jourdain  
05.62.07.34.24

**Agrocert**

6 rue Georges Bizet  
47 200 Marmande  
05.53.20.93.04

**Certis**

Immeuble le Millepertuis - Les Landes d'Apigné  
35650 LE RHEU  
02.99.60.82.82

**Qualité France**

BP 68  
26 270 Lorient sur Drôme  
04.75.61.13.05

**Certipaq**

56, rue Roger Salengro  
85013 La Roche/ Yon Cedex  
02.51.05.41.32

**SGS-ICS**

29 avenue Aristide Briand  
94111 Arcueil Cedex  
01.41.24.89.51

**Certisud**

70, avenue Louis Sallenave  
64000 PAU  
05.59.02.35.52

**La notification : une démarche obligatoire et permanente**

Pour pouvoir bénéficier de la certification et prétendre aux aides AB, l'agriculteur doit avoir notifié son activité auprès de l'Agence Bio.

Lors de sa conversion, l'agriculteur doit **se notifier à l'agence bio** au moment de son engagement auprès d'un organisme certificateur, et avant le 15 mai s'il demande les aides à la bio (☞ Fiche 7 - Démarches)

Une fois cette première notification effectuée, le dispositif étant permanent, l'agriculteur n'aura à mettre à jour sa situation qu'en cas de changement (en ligne, par téléphone ou par courrier)

Pour notifier son activité, il est possible de télécharger le formulaire papier sur [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org) ou de se notifier directement par internet.



**Agence Bio**

6 rue Lavoisier  
93 100 Montreuil  
01.48.70.48.42



Si l'exploitation était jusqu'alors conduite en agriculture conventionnelle, le règlement européen impose de passer par une période de conversion.

Pendant cette **période transitoire**, le producteur applique la réglementation AB, mais les produits et récoltes ne bénéficient pas du label AB.



Le début de la conversion correspond à la date d'engagement des parcelles auprès d'un organisme certificateur et de notification à l'Agence Bio.

📄 Fiche 7 - Démarches

**Mixité :**

- La conversion peut concerner **une partie ou la totalité de l'exploitation**.
- Le règlement autorise la présence de productions biologiques et de productions non biologiques **seulement si les unités de productions sont clairement séparées et les espèces différentes**.

**La durée de conversion**

Cultures annuelles	Cultures fourragères (prairies, ...)	Cultures pérennes (vigne, arboriculture...)
La récolte est bio s'il y a au moins <b>24 mois</b> entre le début de la conversion et la date du semis.	La récolte est bio s'il y a au moins <b>24 mois</b> entre le début de la conversion et la date de récolte.	La récolte est bio s'il y a au moins <b>36 mois</b> entre le début de la conversion et la date de récolte.

La 1<sup>e</sup> année de conversion est l'année C1, la 2<sup>e</sup> année est C2, etc...

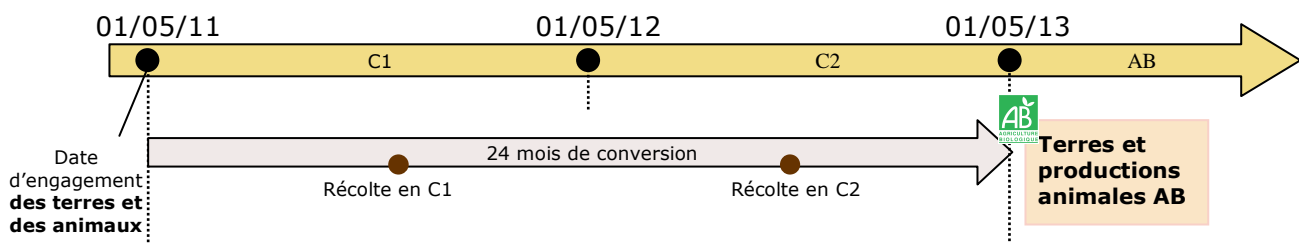
NB : Il est **possible de réduire la période de conversion des prairies permanentes** sur lesquelles une antériorité d'au moins 3 ans sans intervention chimique peut être prouvée. La demande doit être adressée à l'organisme certificateur avant tout retournement complet de la parcelle.

**Les deux types de conversions envisageables**

• **La conversion simultanée**

La conversion peut être **simultanée (terres + animaux)** : dans ce cas, elle est de **24 mois** à partir de la date d'engagement auprès d'un organisme certificateur.

Exemple :



**+** La totalité des unités de production de l'exploitation sont converties. La règle des 3/4 de vie ne s'applique pas.

**-** Le coût de la conversion peut être important et doit donc être approché finement.

## • La conversion non simultanée

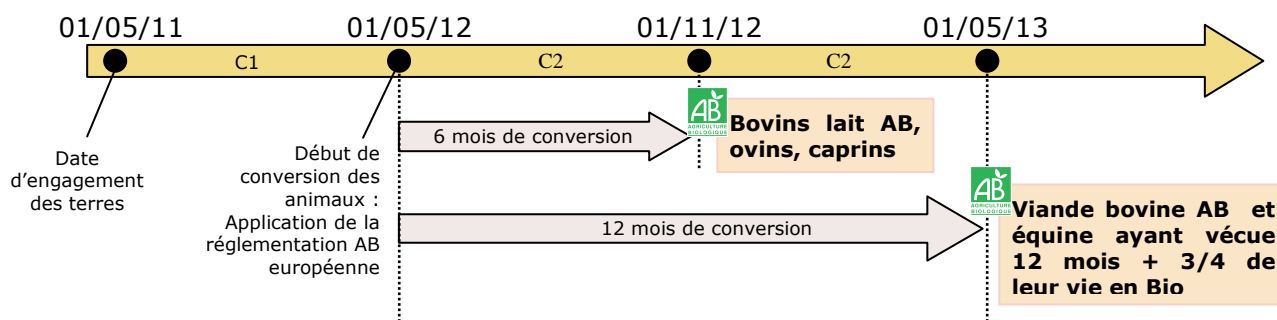
La conversion du cheptel peut être **indépendante** de celle des parcelles destinées à l'élevage. Dans ce cas, la conversion passe par une conversion des terres (24 mois), puis un délai de conversion des animaux dont la période de conversion du troupeau dépend de l'espèce animale :

Espèce	Durée de conversion
<b>Bovins et équidés</b>	12 mois et au moins $\frac{3}{4}$ de leur vie*
<b>Ovins, caprins, porcins</b>	6 mois
Animaux élevés pour la <b>production de lait</b>	6 mois
Volailles destinées à la <b>production d'œufs</b>	6 semaines <i>si introduction avant l'âge de 3 jours</i>
<b>Volailles de chair</b>	10 semaines

\* Règle des  $\frac{3}{4}$  de leur vie : Exemple : si un bovin entre en conversion non simultanée à l'âge de 5 ans, il ne pourra être valorisé en bio qu'à l'âge de 20 ans, soit les  $\frac{3}{4}$  de sa vie en conversion.

Les animaux débutent leur conversion au plus tôt lorsque les terres entrent en conversion 2<sup>ème</sup> année (C2) et lorsque les pratiques d'élevage sont conformes à la réglementation européenne.

### Exemple :



**+** La conversion du cheptel s'effectue une fois les cultures converties ou en cours de conversion : les pertes de résultat d'exploitation liés à la conversion sont mieux lissées. Intéressant pour les élevages laitiers.

**-** La règle des  $\frac{3}{4}$  de vie s'applique, il n'y a donc pas de réelle valorisation en bio des vaches de réformes dans les premières années

*L'agriculture biologique et la démarche de conversion à l'agriculture biologique bénéficient de plusieurs types de soutien dans le cadre des politiques européennes, nationales, régionales, locales.*

**Soutien à l'AB – volet Conversion (SAB-C)**

• **Définition**

A partir de 2011, c'est une aide annuelle du premier pilier de la PAC. Elle est destinée à apporter un soutien aux agriculteurs ayant des parcelles en conversion vers l'agriculture biologique. Elle est perçue pendant 5 ans, et son montant dépend du type de production.



La SAB-C est soumise à la modulation (10% en 2012) comme toutes les aides du 1<sup>er</sup> pilier, et peut subir un coefficient stabilisateur en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire.

• **Eligibilité**

- La conversion doit avoir démarrée dans l'année précédent le dépôt de la demande d'aide,
- Engagement à maintenir une activité bio pendant 5 ans,
- Respecter la réglementation AB et les exigences de la conditionnalité,
- Etre à jour dans sa notification auprès de l'Agence Bio,
- La PHAE peut être remplacée par la SAB-C,
- Le troupeau doit être converti dans les 3 ans (pour aide PP).

• **Cumul**

- Attention : aide non cumulable avec la PHAE, la MAE rotationnelle, les MAET ou la SAB-M pour les mêmes parcelles !!!
- Aide non plafonnée.

• **Demande**

- Déclarer vouloir en bénéficier au moment du dépôt du dossier PAC,
- Documents à joindre lors de la 1<sup>ère</sup> demande :
  - Attestation de l'OC (Organisme Certificateur)
  - Attestation de notification à l'Agence Bio
  - Fiche « étude de débouchés »

• **Montants**

Code	Surfaces concernées	Montant maximum ha / an
<b>SAB-C1</b>	PP (si chargement > 0,2 UGB/ha) et châtaigneraies	100 €
<b>SAB-C2</b>	Cultures annuelles et PT en rotation de moins de 5 ans	200 €
<b>SAB-C3</b>	Légumes plein champs, viticulture, PPAM	350 €
<b>SAB-C4</b>	Maraîchage et arboriculture	900 €



La SAB-M est soumise à la modulation (10% en 2012) comme toutes les aides du 1<sup>er</sup> pilier, et peut subir un coefficient stabilisateur en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire.

## Soutien à l'AB – volet Maintien (SAB-M)

### • **Définition**

C'est une aide annuelle du premier pilier de la PAC dont l'objectif est de soutenir financièrement les exploitations qui ont franchi le pas de l'AB et qui ont terminé leur période de conversion.

### • **Eligibilité**

- Il n'est pas nécessaire que la totalité de l'exploitation soit en AB,
- Respecter la réglementation AB et les exigences de la conditionnalité,
- Etre à jour dans sa notification auprès de l'Agence Bio.

### • **Cumul**

- Attention : aide non cumulable avec la PHAE, la MAE rotationnelle, les MAET ou la SAB-C pour les mêmes parcelles !!!
- Aide non plafonnée.

### • **Demande**

- Déclarer vouloir en bénéficier au moment du dépôt du dossier PAC,
- Documents à joindre :
  - Attestation de l'OC
  - Attestation de notification (A jour si changement !) à l'Agence Bio

### • **Montants**

Code	Surfaces concernées	Montant / ha / an
<b>SAB-M1</b>	PP (si chargement > 0,2 UGB/ha) et châtaigneraies	80 €
<b>SAB-M2</b>	Cultures annuelles et PT en rotation de moins de 5 ans	100 €
<b>SAB-M3</b>	Légumes plein champs, viticulture, PPAM	150 €
<b>SAB-M4</b>	Maraîchage et arboriculture	590 €

## Le crédit d'impôt 2012

- Plus de 40 % des recettes doivent être issues de la vente de produits bio ou en conversion
- Transparence GAEC jusqu'à 3 parts maximum
- 2 000 € / transparence
- Cumul autorisé avec MAE-CAB, SAB-C et SAB-M perçues en 2011, à condition que la somme des aides bio perçues soit inférieure à 4 000 €
- Règle des « minimis »\* : 7 500 € d'aides maximum sur 3 ans glissants

\* Règle des « minimis » : A partir de 2012, le crédit d'impôts au titre de l'agriculture biologique rentre en compte dans le calcul des minimis, qui est un régime européen permettant la mise en place de soutiens spécifiques aux exploitations agricoles.

Plafonné, ce dispositif permet, par exemple, en 2014, à un agriculteur bio de toucher  $3 \times 2000 = 6\,000$  € de minimis uniquement par le crédit d'impôts.



## Les aides régionales pour les agriculteurs bio

- **Une aide au coût de la certification bio intitulée « Demande de subvention pour participer au régime de qualité en AB »**
  - C'est une aide régionale annuelle qui peut être perçue 3 années de suite
  - Elle prend en charge **80 %** du montant HT de la facture de l'organisme certificateur avec un plafond de 2 400 € sur 3 ans (800 €/an)
  - La pré-demande est à réaliser auprès de la DDT dont relève le siège de l'exploitation avant l'engagement auprès de l'organisme certificateur
  - Il faut renouveler la demande chaque année auprès de la DDT
  
- **Une aide aux investissements liés à l'acquisition d'agro-équipements environnementaux (PVE : plan végétal environnement)**
  - Elle concerne la plupart des matériels spécifiques à l'AB (voir avec votre conseiller AB)
  - La subvention s'élève de **10 à 40 %** (+ 10 % pour les JA) des investissements dans du matériel ou des agro-équipements neufs. Le montant de la subvention dépend des départements et des zonages
  - L'investissement doit être compris entre 4 000 € et 30 000 €
  - Un seul dossier peut être déposé pour une période de 5 ans
  - Dépôt et retrait des dossiers à la DDT
  - Une seule commission par an (voir avec votre conseiller AB ou auprès de votre DDT)
  - **Attention !** Le projet ne doit pas démarrer avant la date de décision d'attribution de l'aide, sinon le dossier ne sera plus éligible

**Un formulaire** pour chaque catégorie d'aide est à envoyer, complété des pièces justificatives, à la DDT de votre département.





**PHASE 1 : La réflexion**

- Recherche d'informations
- Réalisation du **diagnostic du projet** à la conversion



Prenez contact avec votre conseiller bio  
 ☞ Fiche 9 - Contacts

La conversion de mon exploitation est-elle faisable ?

☞ Fiche 3 - Réfléchir à la conversion

16 mai N

**PHASE 2 : L'entrée en conversion**

1 Demande de **devis auprès des OC\*** (7 possibles) puis choix de l'OC

\*OC = organisme certificateur



Liste des Organismes Certificateurs en  
 ☞ Fiche 4

2 Demande d'**aide à la certification** (Avant le paiement à un OC !!)



**Dépôt à la DDT** de votre département (gestionnaire du dossier)  
 Financier : Conseil Régional de FC

3 **Notification** à l'Agence Bio (Avant de s'engager avec un OC !!)



**Agence Bio** : 01.48.70.48.42  
 Déclaration ou téléchargement du formulaire sur **www.agencebio.org**

4 **Engagement auprès d'un OC** et renvoi du devis signé

5 A réception du dossier complet, l'OC **valide en ligne votre notification** à l'Agence Bio  
 L'OC procède à une visite de contrôle dans les semaines qui suivent.



**Date officielle de début de conversion**

**PHASE 3 : Les demandes d'aides**

6 Constitution du Dossier PAC et **demandes de l'aide à la conversion SAB-C** pour un début de conversion datant de moins d'un an.



**DDT** de votre département  
**Chambre d'agriculture** (Appui au montage des dossiers)

15 mai N+1

*Vous avez la possibilité d'adhérer au Groupement des agriculteurs biologistes GAB de votre département.*

☞ Fiche 9 - Contacts



## Production végétale

Fournisseurs

Franche Comté	<b>INTERVAL</b> <i>Coopérative agricole</i> ZI Mes Giranaux - 70100 ARC LES GRAY Tél. : 03.84.64.73.00	<b>TERRE COMTOISE</b> <i>Coopérative agricole</i> 3 rue Delavelle - BP93 - 25013 BESANCON Cedex Tél. : 03.81.80.65.22
	<b>Etablissement BRESSON Eric</b> <i>Semences et plants</i> Le Moulin - 70100 MANTOCHE Tél. : 03.84.67.44.44	<b>GRAINES BASTARD JM</b> <i>Semences et plants</i> 25330 BOLANDOZ Tél. : 03.81.86.63.19
	<b>OH SEMENCES</b> <i>Semences et plants</i> Route de Gézier - 70100 GY Tél. : 06.89.81.96.51 - Chantal PHILIPPE	<b>CHOPARD SA</b> <i>Engrais</i> Brasserie de l'Aigle - 25503 MORTEAU Tél. : 03.81.67.47.01
	<b>Etablissements FAIVRE - Alain JARY</b> <i>Semences et plants</i> Le Château - 70140 LA RESIE SAINT MARTIN Tél. : 03.84.32.24.06 • Port. : 06.82.61.75.24	<b>ENGRAIS DROUIN</b> <i>Engrais</i> 60 Rue du Général Giraud - 25140 CHARQUEMONT Tél. : 06.82.67.62.83
	<b>COCEBI</b> <i>Coopérative agricole</i> Sentier de la Fontaine - 89310 NITRY Tél. : 03.86.33.64.44	<b>MOULIN MARION</b> Moulin Gaillard - 01290 SAINT JEAN DE VEYLE Tél. : 03.85.23.98.50
	<b>PROBIOLOR</b> <i>Semences et plants</i> 11 Rue du Gnl Bernard- 57170 CHATEAU SALINS Tél. : 03.87.05.25.15	<b>CAL</b> <i>Coopérative agricole de Lorraine</i> 5 Rue de la Vologne - BP51120 54523 LAXOU Tél. : 03.83.97.43.00
Régions limitrophes	<b>SONOFEP</b> <i>Engrais</i> 14, Rue Basse - 21910 SAULON LA RUE Tél. : 03 80 36 00 00 - Claude SEGUIN	
	<b>AGRALYS BIO</b> <i>Protections des cultures</i> Rte de Courtalain - BP9- 28201 CHATEAUDUN Cedex Tél. : 02.37.97.59.00	<b>BIOCER</b> <i>Semences et plants</i> Hameau de Grohan 27180 LE PLESSIS GROHAN Tél. : 02.32.67.81.31
Op. nationaux	<b>UFAB</b> ZI La Ville es Lan - 22402 LAMBALLE Tél. : 02.96.34.68.21	

Acheteurs

Franche Comté	<b>INTERVAL</b> <i>Céréales / OléoProtéagineux / Luzerne / Chanvre</i> ZI Mes Giranaux - 70100 ARC LES GRAY Tél. : 03.84.64.73.00	<b>TERRE COMTOISE</b> <i>Orge et Maïs</i> 3 rue Delavelle BP93 - 25013 BESANCON Cedex Tél. : 03.81.80.65.22
	<b>SAS MINOTERIE DORNIER</b> <i>Céréales / Oléagineux / Protéagineux</i> Route du Moulin - 25520 BYANS LES USIERS Tél. : 03.81.38.21.12	<b>GIE BIOCOMTOIS</b> <i>Blé meunier</i> GAEC DE LA SOURCELINE - 70700 ANGIREY Tél. : 03.84.32.75.77- Benoît BOIVIN
Régions limitrophes	<b>DIJON CEREALES</b> <i>Céréales / Oléagineux / Protéagineux</i> 4 Bd de Beaugard - 21604 LONGVIC Cedex Tél. : 03.80.69.21.21	<b>MOULIN MARION</b> <i>Céréales / Oléagineux / Protéagineux</i> Moulin Gaillard - 01290 SAINT JEAN DE VEYLE Tél. : 03.85.23.98.50
	<b>PROBIOLOR</b> <i>Céréales / Oléagineux / Protéagineux</i> 11 Rue du Gnl Bernard - 57170 CHATEAU SALINS Tél. : 03.87.05.25.15	<b>COCEBI</b> <i>Céréales / Oléagineux / Protéagineux</i> Sentier de la Fontaine - 89310 NITRY Tél. : 03.86.33.64.44
Op. nationaux	<b>BIOCER</b> <i>Blé meunier</i> Hameau de Grohan - 27180 LE PLESSIS GROHAN Tél. : 02.32.67.81.31	<b>UFAB</b> <i>Céréales / Oléagineux / Protéagineux</i> ZI La Ville es Lan - 22402 LAMBALLE Tél. : 06.77.07.47.39

# Production animale

Fournisseurs  
d'aliments du bétail

Franche Comté	<b>SAS MINOTERIE DORNIER</b> Route du Moulin 25520 BYANS LES USIERS Tél. : 03.81.38.21.12	<b>INTERVAL</b> ZI Mes Giranaux 70100 ARC LES GRAY Tél. : 03.84.64.73.00	<b>TERRE COMTOISE</b> Rue Royer Thirode 39800 POLIGNY Tél. : 03.84.73.73.10
	<b>PHILICOT CLAIRVAUX</b> 25500 MORTEAU Tél. : 03.81.67.25.12	<b>Alain GUYARD</b> <i>Agriculteur bio organisme stockeur</i> 70100 BOUHANS ET FEURG Tél. : 03.84.32.34.94	<b>MINOTERIE MIGNOT</b> 39800 VAUX / POLIGNY Tél. : 03.84.73.83.83
Régions limitrophes	<b>MOULIN MARION</b> Moulin Gaillard 01290 SAINT JEAN DE VEYLE Tél. : 03.85.23.98.50	<b>PROBIOLOR</b> 11 Rue du Général Bernard 57170 CHATEAU SALINS Tél. : 03.87.05.25.15	<b>DIJON CEREALES</b> 4 Boulevard de Beauregard 21604 LONGVIC Cedex Tél. : 03.80.69.21.21
	<b>CAL</b> 5 Rue de la Vologne BP51120 54523 LAXOU Tél. : 03.83.97.43.00		

Achat  
d'animaux

<b>HAUTE-SAONE BETAIL</b> 70300 ORMOICHE Tél. : 09.63.68.21.07 • 03.84.93.80.20	<b>Michel PICARD</b> 20 Rue Urbain Leverrier 25000 BESANCON Tél. : 06.07.84.16.04	<b>Sylvain JAVEZ</b> 25440 QUINGEY Tél. : 03.81.63.64.48
<b>FRANCHE-COMTE ELEVAGE</b> 25620 LA CHEVILLOTTE Tél. : 03.81.55.70.50	<b>HAUT DOUBS BETAIL</b> 25210 BONNETAGE Tél. : 03.81.68.91.56	<b>UNEPIO</b> 23 Rue Nicolas Appert BP 57 61002 ALENCON Cedex Tél. : 06.26.08.03.37

Collecteur de Lait

<b>PERRIN</b> <i>AOC / Standard</i> Zone Artisanale 25330 CLERON Tél. : 03.81.62.41.41	<b>MULIN</b> <i>Standard</i> 6 rue Covre 25170 NOIRONTE Tél. : 03.81.58.19.54	<b>MONNIN</b> <i>AOC / Standard</i> La vie d'Ornans 25330 CHANTRANS Tél. : 03.81.86.63.56
<b>JURA TERROIR</b> <i>AOC</i> 3B rue du vieux pont 39300 PONT DE NAVOY Tél. : 03.84.51.24.00	<b>MARCILLAT - LACTALIS</b> <i>AOC / Standard</i> 15 rue de la Gare 88430 CORCIEUX Tél. : 03.29.52.34.34	<b>FROMAGERIE PHILIPPE</b> <i>AOC</i> 15 rue Laurent Troutet 25560 BANNANS Tél. : 03.81.49.85.28
<b>MILLERET</b> <i>Standard</i> Route de Gray 70700 CHARCENNE Tél. : 03.84.65.68.68	<b>MONTS ET TERROIRS</b> <i>Standard</i> Route Villers 70170 PORT SUR SAONE Tél. : 03.84.78.18.80	<b>FRUITIERES MIXTES OU BIO</b> <i>AOC</i> Contacts : FDCL ou Interbio FC

Vétérinaires

<b>VOS VETERINAIRES</b>	<b>GIE ZONE VERTE</b> 39600 ARBOIS Tél. : 03.84.66.13.17
-------------------------	--



Franche-Comté  
Conseil régional



FranceAgriMer



AgriCultures  
& TERRITOIRES  
DANS L'AGRICULTURE  
FRANCHE-COMTE

**Réseau Chambres :**



Organismes de développement agricole qui ont pour missions :

- o d'assurer la **production et la vulgarisation de repères technico économiques** (essais, études, démonstrations, bulletins techniques ...)
- o de **sensibiliser et d'accompagner les agriculteurs** (suivi de projets, appui technique et administratif, formations), avant, pendant et après la conversion.

<b>Chambre Haute Saône (70)</b>	<b>Luc FREREJEAN</b>	Tél. : 03.84.77.14.64 luc.frerejean@haute-saone.chambagri.fr
<b>Chambre Jura (39)</b>	<b>Frédéric DEMAREST</b>	Tél. : 03.84.35.14.52 frederic.demarest@jura.chambagri.fr
	<b>Roland SAGE</b>	Tél. : 03.84.35.14.57 roland.sage@jura.chambagri.fr
	<b>Marianne SPRENGER</b>	Tél. : 03.84.35.03.71 marianne.sprenger@jura.chambagri.fr
<b>Chambre Doubs et Territoire de Belfort (25 et 90)</b>	<b>Christian FAIVRE</b> <i>Secteur nord du département &amp; T. de Belfort</i>	Tél. : 03.81.64.22.50 c.faivre@agridoubs.com
	<b>Fabienne GRESSET</b> <i>Secteur Sud du département (axe Besançon – Morteau)</i>	Tél. : 03.81.56.37.52 fgresset@agridoubs.com
<b>Chambre régionale Franche Comté</b>	<b>Marie SAUSSEREAU</b> <i>Coordination régionale</i>	Tél. : 03.81.54.71.53 marie.saussereau@franche-comte.chambagri.fr

**Interbio Franche Comté**



Association interprofessionnelle, elle **assure le lien entre la production, la transformation, la consommation et les services de l'AB**. Elle regroupe quatre collèges :

- o Collège consommateurs
- o Collège prestataires de services
- o Collège transformateurs
- o Collège producteurs

<b>Alice DOUSSE</b> <i>Technicienne Grandes Cultures</i>	Tél. : 03.81.54.71.64 alice.dousse@franche-comte.chambagri.fr
<b>Pierre Edouard PILLOUD</b> <i>Promotion, restauration collective et structuration filières</i>	Tél. : 03.81.54.71.72 pierre-edouard.pilloud@franche-comte.chambagri.fr
<b>Christelle TRIBOULOT</b> <i>Suivis et structuration des filières</i>	Tél. : 03.81.54.71.89 christelle.triboulot@franche-comte.chambagri.fr

## Réseau Syndical

Les groupements et syndicats des agribiologistes **assurent les actions syndicales, de défense et de promotion de l'AB**. Il y a une structure régionale et une structure par département :

- **GRAB** : Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques
- **GAB 25** : Groupement des Agriculteurs Biologiques du Doubs et du T. de Belfort
- **SA 70** : Syndicat des Agriculteurs Biologiques de Haute Saône
- **GAB 39** : Groupement des Agriculteurs Biologiques du Jura

<b>GRAB</b>	<i>Président : Roland JOUFFROY</i>	<i>Tél. : 03.81.55.07.67</i>
<b>GAB 25</b>	<i>Président : Dominique RONDOT</i>	<i>Contact : Nicolas PERRIN (Trésorier) Tél. : 03.81.44.35.99</i>
<b>SA 70</b>	<i>Président : Jean-Luc ROUGEOT</i>	<i>Tél. : 03.84.31.53.51</i>
<b>GAB 39</b>	<i>Président : Guy MOTTET</i>	<i>Tél. : 03.84.37.36.60 guy.mottet@wanadoo.fr</i>

## Organismes de formation

Les organismes de formations ont pour mission de **donner les moyens aux agriculteurs de se perfectionner** à travers diverses formations. En Franche Comté, ils sont au nombre de trois :

- **ADF** (Doubs et Territoire de Belfort) : Association Départementale pour la Formation et le Perfectionnement
- **ADFPA** (Jura) : Association De Formation et de Perfectionnement en Agriculture
- **AFPASA** (Haute Saône) : Association Pour la Formation et le Perfectionnement des Agriculteurs et des Salariés de l'Agriculture

<b>ADF</b>	130 bis rue de Belfort BP 939 25 021 Besançon Cedex	<i>Tél. : 03.81.65.52.52 ADF25@wanadoo.fr</i>
<b>ADFPA</b>	Maison des agriculteurs BP 40417 39 016 Lons le Saunier Cedex	<i>Tél. : 03.84.35.14.30 adfpa39@jura.chambagri.fr www.juragricole.fr rubrique ADFPA</i>
<b>AFPASA</b>	17 quai Yves Barbier BP 20 189 70 004 Vesoul Cedex	<i>Tél. : 03.84.77.14.38 afpasa@haute-saone.chambagri.fr</i>



**Les publications disponibles auprès des Chambres d'agriculture de Franche Comté et d'Interbio**

- **Info Bio Franche Comté** : le bulletin technique de l'agriculture biologique
- **Référentiel bio du vigneron Jurassien** : vente directe – Année 2008. Chambre d'agriculture du Jura
- **Guide pratique des techniques alternatives de désherbage** Franche Comté : Quand et comment utiliser les outils alternatifs de désherbage
- **Les rotations culturales pour réussir ses grandes cultures en bio** : Exemples et repères techniques.
- **Les couverts en intercultures : comment bien les choisir ?** Avantages, fiche technique par espèce, clef d'aide à la décision.
- **Fiches de 4 exploitations type** : itinéraires techniques et données économiques.
- **Livret Témoignages** : témoignages d'agriculteurs bio franc-comtois.



**Les sites internet**

- **Les chambres d'agriculture de Franche Comté** ont une rubrique bio commune (Espace professionnel / Certification Bio) : [www.franche-comte.chambagri.fr](http://www.franche-comte.chambagri.fr)
- **Chambre d'agriculture** (échelon national) : [www.chambres-agriculture.fr](http://www.chambres-agriculture.fr)
- **Interbio Franche Comté** (Interprofession régionale) : [www.interbio-franche-comte.com](http://www.interbio-franche-comte.com)
- **Cahiers des charges AB** : <http://agriculture.gouv.fr/reglementation>
- **Agence Bio** : [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)
- **Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB)** : [www.itab.asso.fr](http://www.itab.asso.fr)
- **Disponibilité en semences biologiques** : [www.semences-biologiques.org](http://www.semences-biologiques.org)
- **Centre national de ressource sur l'AB** : [www.abiodoc.com](http://www.abiodoc.com)



**La presse spécialisée**

- **Biofil** : revue bimestrielle sur l'actualité des filières bio
- **Alter agri** : revue technique bimestrielle de l'ITAB
- **Biopresse** : la revue mensuelle de presse internationale de l'agriculture biologique éditée par Abiodoc
- **FNAB info** : revue trimestrielle sur les actualités professionnelles des agriculteurs biologique publiée par la Fnab.

**Les organisations nationales**

**L'Agence Bio** est un groupement d'intérêt public représentatif de l'agriculture biologique française. Elle regroupe les Ministères de l'Agriculture et de l'Écologie, l'APCA, la FNAB, le Synabio, les coopératives de France, les distributeurs, ...

Mission: communication, observatoire national AB, gestion des notifications, ...

[www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)

**La FNAB** est la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique des Régions de France. Elle regroupe tous les Groupements Régionaux d'Agriculteurs Bio de France.

Missions : défense des intérêts de l'agriculture biologique française.

[www.fnab.org](http://www.fnab.org) ou [www.conversionbio.org](http://www.conversionbio.org)

**L'ITAB** est l'Institut Technique en Agriculture Biologique. Il forme un réseau national de compétences techniques bio, à travers ses adhérents et centres techniques régionaux. Il est organisé autour de 6 commissions techniques : élevage, grandes cultures, maraîchage, viticulture, sol et qualité.

Missions : études, expérimentations, diffusion des résultats, formations, revue Alter Agri.

[www.itab.asso.fr](http://www.itab.asso.fr)

**Synabio** est le Syndicat national des entreprises bio et participe de ce fait au niveau national et européen à la structuration de l'aval de la filière bio.

[www.synabio.com](http://www.synabio.com)

### En résumé : VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS

